

**Abandon du retrait d'un point
pour les dépassements de vitesse inférieurs à 5 km/h
Grâce à la LDC, les conducteurs ont sauvé
6,9 millions de points sur leur permis en 2024**

Paris, le 15 janvier 2026 – L'Observatoire national interministériel de la Sécurité routière (ONISR) vient seulement de publier son bilan annuel définitif des infractions routières pour 2023-2024. Si le rapport souligne le recul historique du nombre de points retirés aux conducteurs français en 2024 (11,7 millions, soit 26 % de moins qu'en 2023), il en explique la raison : il s'agit de la conséquence directe de la suppression du retrait d'un point pour les dépassements de vitesse inférieurs à 5 km/h, appliquée pour la première fois cette année-là. Une mesure obtenue après des années de mobilisation par la Ligue de Défense des Conducteurs (LDC).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les mini-dépassements de vitesse de moins de 5 km/h ne donnent plus lieu au retrait d'un point, mais uniquement à une amende. Une avancée majeure, fruit d'un combat mené sans relâche par la LDC (demandes répétées aux gouvernements successifs, appui bienvenu de parlementaires, pression par des pétitions...). En 2022, l'association avait révélé un chiffre édifiant, enfin «lâché» par Gérald Darmanin, alors ministre de l'Intérieur : **58 % des dépassements de vitesse étaient inférieurs à 5 km/h**. Forte de ce constat, la LDC avait aussitôt demandé que toutes les sanctions soient levées pour ces infractions mineures. Une demande partiellement entendue, puisque seul l'abandon du retrait de point a été concédée. Pas question pour l'État, en effet, de se passer des centaines de millions d'euros qui tombent dans ses caisses : l'amende a été maintenue !

Félicitons-nous toutefois du résultat obtenu en 2024 : **6 974 686 points ont ainsi été préservés sur le permis des conducteurs**, soit près de la moitié des points habituellement retirés pour excès de vitesse. «*Cette mesure a permis de rétablir une forme de justice pour des millions d'automobilistes, trop souvent*

pénalisés pour des écarts minimes », souligne Nathalie Troussard, Secrétaire générale de la LDC. « C'est une victoire pour le bon sens et pour tous ceux qui ont soutenu notre combat. »

Un capital points préservé pour 79 % des conducteurs

Rappelons par ailleurs que **8 Français sur 10 bénéficient de l'intégralité de leur capital de douze points sur leur permis**, bien loin du portrait caricatural que les autorités aiment à diffuser des conducteurs. La LDC, dont le mot d'ordre est « Stop à la répression absurde, oui à la conduite responsable », se voit ainsi confortée dans sa mobilisation jamais affaiblie pour une approche plus équilibrée de la répression routière, qui repose de manière totalement disproportionnée sur la sanction automatisée par les radars. « Nous continuons à rester vigilants pour défendre les droits des conducteurs et éviter que la sécurité routière ne devienne définitivement qu'un simple outil de rentabilité pour l'État », conclut Nathalie Troussard.

